

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

Service : Développement du Territoire
Réf : PC/LP/CB/VG D2026-001
Tel : 06.17.57.89.13

D.SMPC.2026/02

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des communes et collectivités forestières du Gard pour l'année 2026

Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_03_05 du comité syndical du Pays Cévennes du 22 juillet 2020 portant délégations du comité syndical au président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_05_14 du comité syndical du Pays des Cévennes du 23 novembre 2020 portant adoption d'une convention de partenariat entre l'union régionale des collectivités forestières Occitanie, les communes et collectivités forestières du Gard et le syndicat mixte du Pays des Cévennes et adhésion aux communes et collectivités forestières du Gard,

Vu les statuts de l'association des communes et collectivités forestières du Gard,

Considérant que l'association des communes et collectivités forestières du Gard est une association d'élus au service des élus, ayant pour rôle de représenter, défendre et accompagner toutes les collectivités dans l'exercice de leurs compétences en lien avec la forêt et le bois,

Considérant que dans le cadre de sa politique forestière mise en œuvre au travers d'une charte forestière de territoire, le syndicat mixte du Pays des Cévennes a intérêt à partager et diffuser ses positionnements au sein cette association, pour ensuite bénéficier d'une représentation auprès des différents échelons territoriaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à l'association communes et collectivités forestières du Gard représentée par son président, M. Cédric CLEMENTE et dont le siège social est situé place de la Fontaine – 30126 Lirac.

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle est fixée à 603 € (six cents trois euros) et est prévue au budget 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 5 MAR. 2026

Le président du syndicat mixte
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ